



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE DE NOMINATION ET DE REMUNERATION

### A. Objet

Le Comité de Nomination et de Rémunération est nommé par le Conseil d'administration de ROSIER SA afin de

- Identifier des personnes qualifiées pour devenir Administrateurs, conformément aux critères approuvés par le Conseil.
- Assister le Conseil dans l'exercice de ses fonctions relatives à la rémunération des membres du Conseil d'administration et du management exécutif de la Société.

### B. Organisation

1. Le Comité de Nomination et de Rémunération sera composé d'au moins trois Administrateurs, désignés par le Conseil. Aucun de ces Administrateurs n'aura de fonctions exécutives dans la Société et une majorité de ces Administrateurs remplira les critères d'indépendance. Le Président du Comité est le Président du Conseil, sauf pour la question de sa succession en tant que Président du Conseil.
2. Les membres du Comité de Nomination et de Rémunération sont nommés par le Conseil pour une période renouvelable de quatre ans, sans pouvoir excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

### C. Réunions et Ressources du Comité

1. Le Comité de Nomination et de Rémunération se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Les réunions du Comité seront présidées par le Président du Comité ou, en son absence, par tout autre membre choisi dans le Comité. Le quorum du Comité sera constitué par la majorité des membres.
2. Le Comité de Nomination et de Rémunération pourra obtenir l'avis et demander l'assistance de juristes d'entreprise, avocats ou autres experts.

### D. Responsabilités en matière de Nomination :

Le Comité :

1. Elaborera et recommandera au Conseil les procédures de nomination et les critères de sélection de nouveaux Administrateurs ; réexaminera et réévaluera chaque année le caractère adéquat de ces principes, et recommandera toute modification appropriée au Conseil.
2. Proposera l'organisation de la succession de l'Administrateur délégué - Directeur général; recommandera au Conseil la sélection et, si nécessaire, le remplacement de l'Administrateur délégué - Directeur général.
3. Organisera un programme d'introduction à l'intention des nouveaux Administrateurs et un programme de formation continue pour l'ensemble des Administrateurs.
4. Réexaminera la taille, la structure et l'organisation du Conseil et de ses comités, et proposera la méthode d'appréciation des performances et de l'efficacité du Conseil.

### E. Responsabilités en matière de Rémunération :

Le Comité :

1. Evaluera les performances des Administrateurs et du management.
2. Examinera et formulera des recommandations au Conseil concernant le niveau de rémunération des Administrateurs et du management en se basant sur ces évaluations et discussions.



## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE DE NOMINATION ET DE REMUNERATION**

**F. Responsabilités communes :**

Le Comité :

1. Réexaminera et réévaluera chaque année le caractère adéquat de ce règlement et recommandera au Conseil toute proposition de modification pour approbation.
2. Évaluera chaque année l'exécution des obligations du Comité stipulées dans ce règlement, et communiquera ses conclusions au Conseil.
3. Distribuera les procès-verbaux de toutes les réunions du Comité de Nomination et de Rémunération au Conseil.